



ARRÊTÉ MUNICIPAL **N° 2026-44**

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION À L'OCCASION DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX DU 20 JUIN 2026

Le Maire de la commune de Chamigny,

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la police de la circulation ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu l'arrêté 2026-40 portant organisation de la fête du village et réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public du 19 au 21 juin ;
Considérant l'organisation par la commune d'une retraite aux flambeaux le samedi 20 juin 2026 dans le cadre de la fête du village avec la participation de l'orchestre Alliance Musical Charly ;
Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation sur le parcours emprunté par le défilé ;

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 20 juin 2026 de 21h30 à 22h30, la circulation sera interrompue temporairement sur le parcours du défilé pendant le passage de celui-ci.

Article 2 : L'itinéraire du défilé partira du parvis de la Salle Polyvalente, empruntera la place de l'Église, puis la rue de l'Église, la rue Léopold Bellan (RD 53), la rue Roubineau (RD 80), la rue Fernand Sabatté, la rue de la Marne, à nouveau la rue Roubineau, puis sente des Clos, sente de la Madeleine et rejoindra le chemin rural de la Marne.
Le parcours est matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : La sécurité du défilé sera assurée par les élus et agents communaux chargés de l'organisation. Ils veilleront notamment à la sécurisation des traversées de chaussée et à l'information des usagers.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté-sous-Jouarre ;
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;
- l'ARD (Agence Routière Départementale).
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le 18/06/26.

Chamigny, le 18 juin 2026

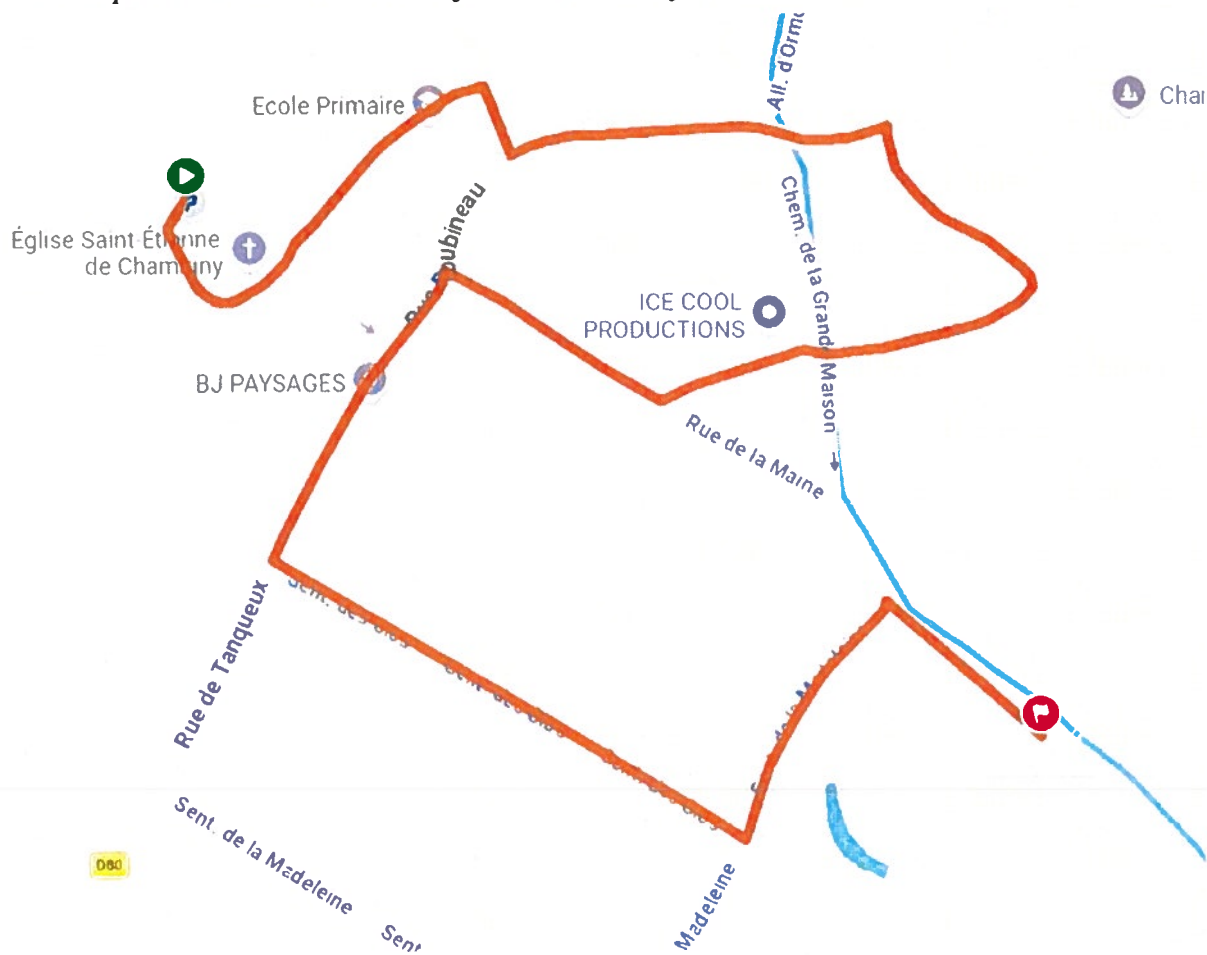
Le Maire,
Xavier NICOLAS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, Case Postale n° 8630, 77008 MEUN Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telecours.fr

Annexe :

- Plan du parcours de la retraite aux flambeaux du 20 juin 2026.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, Case Postale n° 8630, 77008 MEUN Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telecours.fr

Arrêté n° 2026-44